

- **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service Etat-Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon, siège de la Communauté Urbaine d'Alençon
- **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet CUA : <http://www.communaute-urbaine-alencon.fr>

BUREAU DE COMMUNAUTÉ DÉLÉGUÉ

DU 05 DECEMBRE 2019

HALLE AUX TOILES D'ALENÇON

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 13 décembre 2019

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'an deux mille dix-neuf, le cinq décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Bureau Délégué de la Communauté Urbaine d'Alençon, sur convocation adressée le **28 novembre 2019** et sous la présidence de **Monsieur Ahamada DIBO**, s'est réuni en séance publique à la Halle aux Toiles d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Armand KAYA qui a donné pouvoir à **M. Thierry MATHIEU**.
Mme Martine LINQUETTE qui a donné pouvoir à **M. André TROTTET**.
M. Fabien LORQUER qui a donné pouvoir à **M. Daniel BERNARD**.
M. Gérard LURÇON qui a donné pouvoir à **M. Daniel VALLIENNE**.
M. Alain MEYER qui a donné pouvoir à **M. Sylvain LAUNAY-S**.
M. Emmanuel ROGER qui a donné pouvoir à **M. Eric MORIN**.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à **M. Ahamada DIBO**.
M. Dominique ARTOIS qui a donné pouvoir à **Mme Christine HAMARD** jusqu'à la question n° BCU20191205-010.
M. Joaquim PUEYO qui a donné pouvoir à **M. Pascal DEVIENNE** jusqu'à la question n° BCU20191205-011.
Mme Anne-Sophie LEMEE, excusée jusqu'à la question n° 20191205-004,
M. Richard MARQUET, excusé jusqu'à la question n° BCU20191205-007,

M. Emmanuel DARCISSAC, **Mme Viviane FOUQUET**, **M. Jean-Marie GALLAIS**, **M. Michel GENOIS**, **M. Joseph LAMBERT**, **M. Jean-Marie LECLERCQ**, **M. Michel MERCIER**, **M. Philippe MONNIER**, **M. Jean-Pierre RUSSEAU**, **M. Laurent YVARD**, excusés.

Madame Nathalie RIPAU est nommée **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **21 novembre 2019** est adopté à l'unanimité.

N° BCU20191205-001

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS RELATIFS À LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE DE VALFRAMBERT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune de Valframbert, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie de ses missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel titulaire ont été conclues mais elles ne prévoient pas le remboursement des agents non titulaires.

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de personnel non titulaire relevant de la Communauté urbaine d'Alençon, la dernière convention a été conclue du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2018. Celle-ci étant terminée, il est proposé son renouvellement permettant le remboursement de ces frais pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** la convention à passer avec la commune de Valframbert pour le remboursement des frais de personnel non titulaire dont une partie des missions concerne la restauration scolaire, à compter du 1^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019, telle que proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011 251 62875 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191205-002

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FACTURES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT À LA COMMUNAUTÉ URBAINE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LES CONVENTIONS AVEC LES COMMUNES CONCERNÉES

Depuis l'arrêté interpréfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce notamment les compétences « Gestion de la restauration scolaire » et « Gestion des Bibliothèques ».

A ce titre, les factures d'eau et d'assainissement afférentes ont été transférées pour les structures désignées ci-dessous à la CUA qui assure la prise en charge directe de ces dépenses. Toutefois, ces dépenses comprennent aussi des compétences communales sur les sites dont les quotes-parts sont les suivantes :

- 50 % des consommations pour le groupe scolaire situé sur Le Chevain, commune de Saint-Paterne-Le Chevain,
- 40 % des consommations pour le groupe scolaire (cantine) et la bibliothèque- Maison des Associations, commune de Saint-Germain-du-Corbéis,
- 1/3 des consommations pour le groupe scolaire - restaurant scolaire à Lonrai, SIVOS de Lonrai.

La CUA devant solliciter le remboursement de ces parts communales, il est proposé de définir les modalités dans le cadre de conventions.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTÉ** le remboursement à la CUA par les communes de Saint-Paterne-Le-Chevain, Saint-Germain-du-Corbéis, et le Sivos de Lonrai de la part des dépenses d'eau et d'assainissement réalisées et relevant de leur compétence, conformément aux quotes-parts proposée ci-dessus,

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- les conventions à passer avec les communes, telles que proposées,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DECIDE** d'imputer la recette à la ligne budgétaire 70-811-7088 du budget concerné.

N° BCU20191205-003

FINANCES

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE PERSONNEL CONCERNANT LA RESTAURATION SCOLAIRE À LA COMMUNE D'ARÇONNAY - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LA CONVENTION

Depuis l'arrêté préfectoral du 4 juin 1997, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) exerce la compétence « Gestion de la restauration scolaire ». Il lui revient donc de prendre en charge les dépenses de fonctionnement afférentes à cette compétence.

En ce qui concerne la commune d'Arçonnay, celle-ci assure la gestion et le suivi du personnel communal dont une partie des missions concerne la restauration scolaire. Des conventions de mise à disposition du personnel concernant six agents titulaires ont été conclues.

Par ailleurs, un agent non titulaire intervient également pour le restaurant scolaire. A cet effet, une convention de remboursement de cet agent a été conclue pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2018. Cette convention étant arrivée à son terme, la commune d'Arçonnay sollicite son renouvellement

Ainsi, afin de prendre en charge les dépenses de ce personnel relevant de la Communauté urbaine d'Alençon, il est proposé de définir les conditions et modalités de participation de la CUA dans le cadre d'une convention de remboursement des charges d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2019 au 4 juin 2019.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** le remboursement à la commune d'Arçonnay des charges de personnel d'un agent non titulaire du 1^{er} janvier 2019 au 4 juin 2019, tel que prévu dans la convention proposée,

➤ **DECIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 012 251 6217.0 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer cette convention et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191205-004

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs :
pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel,

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE D'EFFET
0	1	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE HORS CLASSE	TNC 8 H	01/01/2020
0	1	AGENT DE MAITRISE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES DES COMMUNES DE 40 000 A 80 000 HABITANTS	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	PROFESSEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 67% ANNUALISE - 23 H 27MN	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 36 % ANNUALISE - 12 H 36MN	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 36 % ANNUALISE - 12 H 36MN	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 67 % ANNUALISE - 23 H 27MN	01/01/2020

1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET ANNUALISE 50 % -17 H 30MN	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET ANNUALISE 70 % -24 H 30MN	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TEMPS NON COMPLET 36 % ANNUALISE - 12 H 36MN	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29 H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT D'ANIMATION PRINCIPAL DE 1ÈRE CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC 15H30-15,5- 44,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 21H30 - 21,50- 61,43%	01/01/2020
1	0	AGENT SOCIAL PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 26H30 - 26,50 - 75,71%	01/01/2020
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE	TNC - 19H00 - 19,00- 54,29%	01/01/2020
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE	TNC - 31H30 - 31,50- 90%	01/01/2020
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE PREMIERE CLASSE	TNC 31H06- 31,10-88,85%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	AGENT SOCIAL	TNC - 29H30 - 29,50- 84,29%	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TP COMPLET	01/01/2020
1	0	ADJOINT DU PATRIMOINE PRINCIPAL DE DEUXIEME CLASSE	TNC - 29H30 - 29,50- 4,29%	01/01/2020

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget,
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

ACHAT DE SERVICES DE TÉLÉCOMMUNICATION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE ET LE CCAS D'ALENÇON

La Ville, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de services de téléphonie fixe. Afin de rationaliser les interventions et d'optimiser les achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L. 2113-6 à 8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. la Commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement sera compétente pour attribuer l'accord-cadre au nom des membres du groupement.

Les prestations ne sont pas alloties.

La procédure de passation utilisée est un appel d'offres ouvert, soumis aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum de commande, passé en application des articles L. 2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement trois fois un an.

L'estimation des dépenses par an est de 149 000,00 € HT. Elle est répartie entre chaque membre du groupement de la manière suivante (estimation) :

- 65 % pour la Ville,
- 28 % pour la CUA,
- 7 % pour le CCAS.

S'agissant d'accords-cadres pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget. Elle doit faire l'objet d'une délibération spécifique.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commande entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville et le CCAS d'Alençon, aux conditions suivantes :

- le coordonnateur du groupement, la Ville d'Alençon, est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- la Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur,
- l'accord-cadre est conclu pour un an renouvelable trois fois un an et est sans minimum ni maximum. Les dépenses sont estimées par période d'exécution à 149 000 € HT réparties entre chaque membre du groupement de la manière suivante :
 - 65 % pour la Ville,
 - 28 % pour la CUA,
 - 7 % pour le CCAS,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION

FOURNITURE DE PRESTATIONS DE TÉLÉPHONIE MOBILE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA VILLE ET LE CCAS D'ALENÇON

La Ville, la Communauté urbaine d'Alençon et le Centre Communal d'Action Social souhaitent faire appel à un tiers pour l'achat de services de téléphonie mobile. Afin de rationaliser leurs interventions et d'optimiser leurs achats, ils décident de constituer un groupement de commande pour la passation, l'attribution, la signature et la notification de chaque accord-cadre, l'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérées par chaque membre pour la part qui le concerne.

Les membres du groupement conviennent, en application des articles L 2113-6 à L 2113-8 du Code de la Commande publique, que le coordonnateur du groupement est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Alençon, représentée par son Maire-Adjoint Ahamada DIBO. Chaque collectivité donnera son avis sur le choix de l'attributaire.

La procédure de passation utilisée est une procédure adaptée ouverte, soumise aux dispositions des articles R 2123-1, R 2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande publique.

Le type de contrat utilisé est l'accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum de commande, passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la Commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande. Cet accord-cadre débute à compter de sa notification pour une première période d'un an. Il est renouvelable tacitement deux fois un an. La consultation n'est pas allotie. Les montants maximum par période d'exécution sont les suivants :

Montant maximum HT	Dont Ville maximum HT	Dont CUA maximum HT	Dont CCAS maximum HT
67 000.00 €	36 000.00 €	27 000.00 €	4 000.00 €

Le coordonnateur est remboursé des frais occasionnés par la gestion des procédures du groupement, notamment les frais de publication, de reproduction, d'affranchissement.

Ces frais sont répartis entre chaque membre du groupement au prorata du montant maximum annuel des accords-cadres pour chaque membre du groupement soit selon la répartition suivante :

- Ville d'Alençon : 54 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 40 %,
- Centre Communal d'Action Sociale d'Alençon : 6 %.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer la convention de groupement de commande à passer entre la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville et le CCAS d'Alençon, sachant que :

- le coordonnateur du groupement, la ville d'Alençon, est chargé de la passation, l'attribution, la signature et la notification de l'accord-cadre. L'exécution technique et financière de chaque accord-cadre étant gérée par chaque membre pour la part qui le concerne,
- les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour un an renouvelable trois fois un an et sont sans minimum et avec maximum,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget des exercices concernés par l'exécution de ce marché.

DÉCHETS MÉNAGERS

ACCORD CADRE N°2017/01000 - FOURNITURE DE SACS TRANSLUCIDES POUR LES ORDURES MÉNAGÈRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 3

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil Communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer l'accord-cadre n° 2017/01000 conclu avec la société PTL pour la fourniture de sacs translucides destinés à la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de sacs de couleur jaune et de couleur bleue nécessaires à la collecte sélective en porte à porte.

Cet accord-cadre a été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois un an, à compter du 19 juillet 2017, avec un minimum par période d'exécution de 25 000 € HT et sans maximum.

Par délibération des bureaux délégués du 11 octobre 2018 et du 21 mars 2019 et suite aux premiers retours d'expérience concernant l'utilisation des sacs translucides, Monsieur le Président a été autorisé à signer les avenants n° 1 et n° 2 pour intégrer deux nouveaux prix au bordereau de l'accord-cadre avec pour objectif de prendre en compte les usages des habitants et des professionnels.

Désormais, la Communauté urbaine d'Alençon prépare la mise en place des extensions de consignes de tri ainsi que l'harmonisation du code couleur des contenants pour la collecte sélective.

Aussi, il est nécessaire de fournir des sacs translucides jaunes d'une capacité de 50 litres aux usagers mais ce contenant n'a pas été prévu au marché.

Par conséquent, il est donc proposé de conclure un avenant n° 3 ayant pour objet d'ajouter un nouveau contenant de 50 litres de couleur jaune. Cet avenant n'a aucune incidence financière et ne bouleverse pas l'économie de l'accord-cadre. Le prix du bordereau des prix unitaires correspondant aux sacs translucides de couleur bleue d'une capacité de 50 litres sera appliqué.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
- un avenant n° 3 à l'accord-cadre n° 2017/01000 « fourniture de sacs translucides pour la collecte des ordures ménagères en porte à porte et de sacs de couleur jaune et de couleur bleue pour la collecte sélective en porte à porte », ayant pour objet d'ajouter un nouveau contenant de 50 litres de couleur jaune au même prix que les sacs de couleur bleue d'une capacité de 50 litres,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191205-008

DÉCHETS MÉNAGERS

MARCHÉ N° 2017/03700C COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT N° 4 AVEC LA SOCIÉTÉ VEOLIA

Depuis le 1^{er} février 2018, la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) est réalisée par le groupement des Sociétés Véolia et SEP Valorisation à travers le marché ordinaire à tranche optionnelle n° 2017/03700C.

Ce marché a été conclu pour une durée de 8 ans, selon les montants suivants pour toute la durée du marché :

Marché	Montants
Tranche ferme	11 651 798,00 € HT
Avenant n° 1	- 19 667,43 € HT
Avenant n° 2	- 510,68 € HT
Avenant n° 3	1 188,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 1	10 080,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 2	602 925,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 3	733 992,00 € HT
Plus-value en cas de levée de la tranche optionnelle n° 4	1 644 120,00 € HT

Après les avenants n° 1, 2 et 3 ayant pour objet de prendre en compte des arrêts anticipés de collecte et des poursuites de collecte pour l'année 2018/2019, des modifications supplémentaires doivent être apportées au cahier des charges initial pour l'année 2020.

En effet, il est nécessaire de prolonger la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2020. Par conséquent, il est proposé de passer un avenant n° 4 pour prendre en compte les dépenses supplémentaires afférentes.

Le montant initial de la tranche ferme et des avenants est donc augmenté de 1 188,00 € HT passant ainsi à 11 633 995,89 € HT sur la durée du marché, l'ensemble des avenants impliquant une diminution de 0,15 % depuis le début du marché.

Il est précisé que cet avenant n° 4 ne bouleverse pas l'économie du contrat.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - un avenant n° 4 au marché n° 2017/03700C, ayant pour objet de prendre en compte les dépenses supplémentaires liées à la prolongation de la collecte en porte à porte sur la commune de Colombiers du 1^{er} janvier au 30 juin 2020, tel que proposé,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° BCU20191205-009

DÉCHETS MÉNAGERS

TRI DES DÉCHETS ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE POUR LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

Le tri et le transport des emballages ménagers recyclables avaient été confiés à la société SNN dans le cadre des marchés 2016/16 C lot n° 1 « transport » et lot n° 2 « tri » pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an, ne pouvant excéder 48 mois, à compter du 1^{er} juin 2016.

Le lot n° 1 « transport » a été exécuté pendant 2 périodes de 1 an, soit 24 mois, mais n'a pas été reconduit au 31 mai 2018, la SNN étant dans l'impossibilité d'accueillir le tri sélectif de la Communauté Urbaine aux heures de collectes. Le transport du tri sélectif a donc été rattaché à l'accord-cadre à bons de commande n° 2017/01410 de transport des ordures ménagères et du tri sélectif avec la société TTB qui le prévoyait dans le bordereau des prix unitaires.

Le lot n° 2 « tri » arrivant à expiration, une procédure d'appel d'offres ouvert européen doit être lancée pour confier à un prestataire le tri des emballages ménagers recyclables incluant le tri des extensions de consignes de tri, rendu obligatoire par CITEO d'ici à 2023.

Le marché serait un accord-cadre à bons de commande passé à compter du 1^{er} juin 2020, pour une période d'exécution d'un an renouvelable trois fois un an, sans montant minimum ni maximum par période d'exécution. Cet accord-cadre ne serait pas alloti car la prestation ne le permet pas.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à signer un accord-cadre à bons de commande pour «le tri des emballages recyclables collectés en porte à porte et en apport volontaire», passé à compter du 1^{er} juin 2020, pour une période d'exécution d'un an renouvelable trois fois un an, sans montant minimum ni maximum par période d'exécution,

- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° BCU20191205-010

DÉCHETS MÉNAGERS

ACHAT DE CONTENEURS AÉRIENS, SEMI-ENTERRÉS ET ENTERRÉS - MISE EN ŒUVRE DU GÉNIE CIVIL AFFÉRENT - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La collecte des déchets ménagers se réalise à travers des outils de pré-collecte comme des conteneurs aériens, semi-enterrés, enterrés. Les accords-cadres à bons de commande n° 2016/018 C, n° 2016/019 C et n°2016/020 C d'une durée d'un an renouvelables trois fois un an arrivent à leur terme courant du mois d'août 2020.

La Communauté urbaine d'Alençon s'est lancée dans un projet ambitieux d'optimisation de ses collectes depuis 2015. Ce projet nécessite donc des outils performants, c'est pourquoi il est nécessaire de lancer une procédure d'appels d'offres ouverts européens pour une notification à compter du 5 août 2020.

Le marché, passé pour une nouvelle période d'un an renouvelable trois fois un an, serait un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum par période d'exécution. Il comprendrait les 4 lots suivants :

- lot n° 1 « fourniture de conteneurs aériens »,
- lot n° 2 « fourniture de conteneurs semi-enterrés »,
- lot n° 3 « fourniture de conteneurs enterrés »,
- lot n° 4 « génie civil de pose de conteneurs ».

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à signer un accord-cadre à bons de commande pour «la fourniture et la pose de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés», aux conditions suivantes :

- allotissement en 4 lots :
 - lot n° 1 « fourniture de conteneurs aériens »,
 - lot n° 2 « fourniture de conteneurs semi-enterrés »,
 - lot n° 3 « fourniture de conteneurs enterrés »,
 - lot n° 4 « génie civil de pose de conteneurs »,
- sans montant minimum ni maximum par période d'exécution,
- pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois 1 an,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° BCU20191205-011

DÉCHETS MÉNAGERS

LAVAGE DES CONTENEURS AÉRIENS, SEMI-ENTERRÉS ET ENTERRÉS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE

La maintenance et le lavage des contenants à déchets sont réalisés par le biais de prestations de service. Ces prestations ont été alloties en 5 lots dont le lot n° 1 qui correspond au lavage des conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés. Ce lavage a été confié à la société SEP dans le cadre de l'accord cadre à bons de commande n° 2017/03000 C pour une durée d'un an renouvelable 3 fois 1 an à compter du 1er mai 2017.

Cet accord-cadre, actuellement en cours d'exécution, ne satisfait plus les besoins du service. Par conséquent, il est demandé de ne pas reconduire cet accord-cadre pour sa dernière période d'exécution et de relancer une consultation.

Le nouvel accord-cadre serait à bons de commande avec un maximum de 30 000 € HT par période d'exécution. Il ne serait pas alloti et aurait une durée d'un an renouvelable trois fois un an.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut être autorisée par la délibération du 29 juin 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué, avant le lancement de la consultation, en application de l'article L.2122-21-1 du CGCT, à signer un marché pour «le lavage de conteneurs aériens, semi-enterrés et enterrés», aux conditions suivantes :

- accord-cadre à bons de commande d'un montant maximum de 30 000 € HT par période d'exécution,
- pour une durée d'un an renouvelable trois fois,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL**SCHEMA DÉPARTEMENTAL DES ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES DE LA SARTHE 2017-2019 -
AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER L'AVENANT POUR L'ANNÉE
2019**

Par délibération du 06 juillet 2017, le Conseil de Communauté a approuvé la convention relative à la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe pour la période 2017 - 2018 - 2019.

L'article 4 de cette convention prévoit qu'un avenant d'ajustement précisera le montant en fonction de l'avancée des réalisations pour 2019.

Ainsi, pour l'année 2019, le soutien financier du Conseil Départemental de la Sarthe s'élève à 30 000 € (dont 20 000 € pour la ressource). Ce financement est identique aux années 2017 et 2018.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'avenant pour l'année 2019, relatif à la convention concernant la mise en œuvre du Schéma Départemental des Enseignements Artistiques de la Sarthe, tel que proposé,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

ÉCLAIRAGE PUBLIC**GESTION, MAINTENANCE ET TRAVAUX DIVERS SUR L'ÉCLAIRAGE PUBLIC ET LA SIGNALISATION
LUMINEUSE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE PRÉSIDENT POUR SIGNER LE MARCHÉ**

Par délibération du 7 juillet 2016, le Conseil communautaire a autorisé la signature du marché n° 2016-66C « Gestion, maintenance et travaux divers des installations d'éclairage public et mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites et de la signalisation lumineuse » pour un montant annuel de 189 000 € HT concernant la maintenance et 417 000 € HT concernant les travaux divers soit 2 424 000 € HT sur 4 ans (non actualisés).

Ce marché arrivera à expiration au 31 décembre 2019 et ne sera pas reconduit pour la 4^{ème} et dernière année.

Suite au passage massif d'environ 7 000 points à la technologie leds au travers d'un marché spécifique, le marché actuel n'est plus adapté à l'état actuel parc de la Communauté Urbaine d'Alençon (CUA).

Il est proposé de passer un nouveau marché de gestion, maintenance et travaux divers pour une durée de 2 ans, renouvelable deux fois une année, en tenant compte de la maintenance spécifique à cette nouvelle technologie.

L'ensemble des prestations est estimé dans le tableau suivant :

Année	Gestion et Maintenance		Travaux divers éclairage public
	Éclairage	Signalisation Lumineuse Tricolore (SLT)	
2020	250 000 € HT	40 000 € HT	420 000 € HT
2021	250 000 € HT	40 000 € HT	420 000 € HT
2022	250 000 € HT	40 000 € HT	420 000 € HT
2023	250 000 € HT	40 000 € HT	420 000 € HT
Ligne budgétaire	11.814.6188.43	11.814.6188.44	21.814.21538.0

L'opération se fera sous forme d'un accord-cadre à bons de commande comprenant une partie gestion et maintenance commandée par année et une partie pour les travaux divers commandée par chantier.

S'agissant d'un marché pluriannuel, sa signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 11 juillet 2017 qui autorise Monsieur le Président à signer lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Le marché a fait l'objet d'une mise en concurrence et a été attribué à la Société GTCA, cette dernière ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu l'avis favorable de la commission n° 1 « finances » réunie le 3 décembre 2019,

le Bureau Délégué, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son délégué à signer :
 - avec la Société GTCA un marché pour «Gestion, Maintenance et travaux divers des installations d'éclairage public et mobilier urbain, de l'éclairage extérieur des installations sportives, de l'éclairage des monuments et sites de la signalisation lumineuse sur bons de commande », l'accord-cadre étant conclu :
 - pour une durée de 2 ans renouvelable deux fois une année,
 - pour un montant minimum de 833 333 € HT et un montant maximum de 1 666 667 € HT pour la première période d'exécution de deux ans et un montant minimum de 416 667 € HT et un montant maximum de 833 333 € HT pour chaque période de reconduction, d'un an,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à inscrire aux budgets des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché aux lignes budgétaires suivantes :
 - 011 814 6156.24 pour l'éclairage,
 - 011 814 6156.25 pour la signalisation lumineuse.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20 h 40.



Vu, Le Président,

Ahamada DIBO